



7.1

DEC_0236_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

FONGIBILITE DE CRÉDITS BUDGET BVE 2025

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération du 07/04/2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 et approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires ou modification de chapitres.

Le Président décide

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants sur le budget annexe BVE :

Chapitre	Nature	Ordre / réel	Montant Libellé
011	63512	Réel	24 000,00 Taxes foncières Endupack
65	6542	Réel	-24 000,00 Créances éteintes

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 18/11/25

Le Président

Francis COUREL

